

Formation clinique / stages : information concernant les obligations de vaccination

Les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (Diphtérie TétanosT Polio).

L'immunisation contre l'hépatite B n'est pas obligatoire pour les étudiants en orthophonie (*cf Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique*).

Toutefois, il se peut que certains employeurs l'exigent.

A Caen, le CHU demande que l'étudiant en formation d'orthophonie soit à jour seulement des vaccins obligatoires au même titre que la population générale (photocopie du carnet de santé à fournir).

En pratique :

- Un étudiant ne peut pas être exclu de la formation en orthophonie s'il ne veut pas faire cette vaccination contre l'hépatite B
- Toutefois, il peut se voir refuser des stages par des établissements qui l'exigeraient.

En conséquence le département d'orthophonie demande aux étudiants non vaccinés contre l'hépatite B de s'informer suffisamment tôt des exigences des lieux de stage qu'il sollicite afin de s'y adapter.

Transferts

Un avis favorable au transfert vers le département de Caen sera réservé aux étudiants entrant en 2^{ème} année et sous les conditions suivantes :

- L'étudiant aura validé sa première année dans son université d'origine
- La limite d'accueil est fixée au nombre global d'étudiants autorisés pour l'ensemble du cursus. (compensation d'étudiants sortants par transfert, ajournements, abandons...)
- En cas d'un nombre de candidats supérieur à la possibilité d'accueil, la priorité sera accordée au regard des notes obtenues en première année dans sa formation d'origine.
- Les demandes de transfert devront être adressées à la scolarité avant la fin du mois de mars. Le dossier devra comporter
 - ✓ Lettre de motivation et informations concernant l'état civil
 - ✓ Relevé des notes du 1^{er} semestre
 - ✓ Avis de l'université d'origine